

Séance du lundi 09 mars 2026

Délibération N° DE_2026_08

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés : Ginette GINESTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emilie LEFEBVRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE ASS. DE ST LAURENT LES TOURS 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	587 600,44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	483 014,26
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	34 527,30
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	553 073,14
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	553 073,14
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	553 073,14
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Madame la Maire présente le tableau d'affectation du résultat d'exploitation ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'affectation du résultat d'exploitation ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Emilie LEFEBVRE
Secrétaire de séance